

Texte pseudonymisé

**Avertissement:** Ce document pseudonymisé a une valeur purement informative. Le document original seul fait foi.

N° 195/23

Not. 1237/23/XD

### Tribunal d'arrondissement de et à Diekirch

Le 8 juin 2023, **Conny SCHMIT, juge de la jeunesse**, siégeant en tant que juge unique de la chambre du conseil du Tribunal d'arrondissement de et à Diekirch, assistée de **Marc BERNARD, greffier assumé**, a rendu l'

### ORDONNANCE

qui suit:

Vu la requête de mise en liberté provisoire annexée, déposée le 7 juin 2023 par Maître Marc BECKER, avocat à la Cour, demeurant à Diekirch, au nom et pour compte de

**PERSONNE1.)**, né le DATE1.) à ADRESSE1.), demeurant à L-ADRESSE2.), actuellement en détention préventive.

Vu le rapport du juge d'instruction.

Entendus en la séance de la chambre du conseil du 8 juin 2023, Maître Marc BECKER, avocat à la Cour, demeurant à Diekirch, en ses moyens, l'inculpé en ses explications et le représentant du Ministère Public, Mickaël MOSCONI, substitut, en ses conclusions.

-----

En l'occurrence, il existe des indices graves de culpabilité à charge de l'inculpé résultant de l'ensemble des éléments du dossier d'instruction et notamment de ses propres déclarations, des déclarations des témoins, du résultat de la fouille corporelle et des saisies opérées par les agents verbalisants.

Les faits lui reprochés emportent une peine d'emprisonnement correctionnel dont le maximum est supérieur ou égal à deux ans.

Il y a lieu de craindre, au vu des antécédents judiciaires spécifiques dans le chef de l'inculpé, la dernière condamnation pour des faits similaires remontant au 10 mars 2023, et de la gravité des faits lui reprochés, ainsi que du fait qu'un traitement de son problème d'éthylisme ne vient que de débuter, que PERSONNE1.) n'abuse de sa liberté pour commettre de nouvelles infractions.

Il n'y a partant pas lieu de faire droit à la requête.

Pour les mêmes motifs, il n'y a pas lieu de faire droit à la demande subsidiaire.

**Par ces motifs :**

**La chambre du conseil du tribunal d'arrondissement de et à Diekirch, composée d'un juge unique,**

**r e j e t t e** la demande de mise en liberté provisoire,

**r é s e r v e** les frais.

**Ainsi fait et prononcé au Tribunal d'Arrondissement de et à Diekirch, date qu'en tête.**

Signé : SCHMIT, BERNARD

---

**Cette ordonnance est susceptible d'appel.**

L'appel doit être interjeté dans les formes et délais prévus aux articles 133 et suivants du code de procédure pénale et il doit être formé par l'inculpé ou son avocat, la partie civile, la partie civilement responsable ainsi que tout tiers concerné justifiant d'un intérêt personnel et leurs avocats respectifs dans les **5 jours** de la notification de la présente ordonnance, auprès du greffe de la chambre du conseil, en se présentant **personnellement** pour signer l'acte d'appel. Si l'inculpé est détenu, il peut déclarer son appel au greffe du Centre pénitentiaire.